







Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Saint-Laurent » à Cosne-Cours-sur-Loire

2025-2030

Annexée au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

quartiers 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Saint-Laurent » à Cosne-Cours-sur-Loire - 2025-2030

Conclue entre:

L'Etat, représenté par Madame la Préfète de la Nièvre, Madame Fabienne DECOTTIGNIES

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GILLONNIER,

La Communauté de Communes Cœur de Loire, représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT,

Le bailleur social Nièvre habitat, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul FALLET.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de ville de Cosne-Cours-sur-Loire « Engagements Quartiers 2030 » voté par le Conseil municipal le 27 juin 2024 et signé le 31 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

I.	Objet de la convention	p 2
II.	Identification du patrimoine concerné	p 2
dans le qu	ıartier prioritaire « Saint-Laurent »	
III.	Engagements des parties à la convention	р3
IV.	Résultats du diagnostic partagé	p 5
٧.	Orientations stratégiques	р6
VI.	Modalités d'association des représentants	p 9
des locata	ires et des habitants	
VII.	Modalités de suivi et de pilotage	p 10
VIII.	Bilan et évaluation	p 10
IX.	Durée de la convention	p 11
Χ.	Conditions de report	p 11
de l'abatte	ement de la TFPB	
XI.	Conditions de dénonciation de la	p 11
convention	on	
Page de s	ignatures	p 12
Annexes		

I. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. L'Etat compense les communes à hauteur de 40 % de l'abattement de la TFPB.

Cette mesure fiscale est un des outils de la politique de la ville, fondée sur le constat que les coûts de gestion du patrimoine des bailleurs sont plus importants dans les quartiers prioritaires que dans le reste du parc des organismes « habitation à loyer modéré ».

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

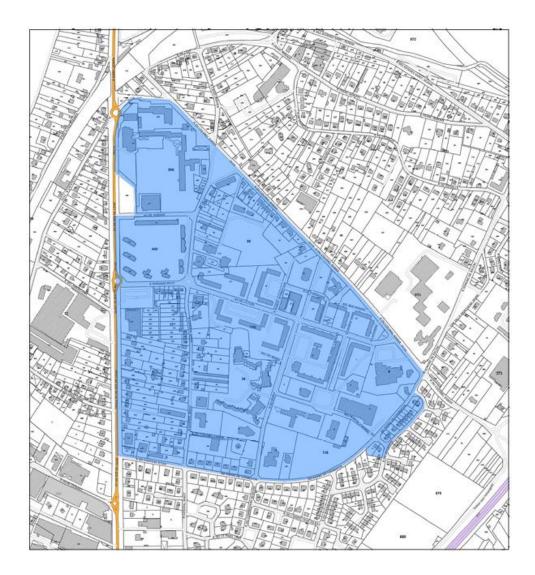
Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, la Communauté de Communes Cœur de Loire et le bailleur social Nièvre Habitat et est une annexe du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 31 juillet 2024. Cette convention doit par conséquent s'articuler avec le projet de territoire du contrat de ville et les projets de renouvellement urbain, afin de pérenniser les investissements réalisés.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

II. Identification du patrimoine concerné dans le quartier prioritaire « Saint-Laurent »

Le quartier Saint-Laurent a été maintenu dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville actualisée par un décret du 28 décembre 2023 ; avec un même périmètre (liste des rues concernées détaillées dans le contrat de ville) :



Concernant le patrimoine du bailleur Nièvre Habitat dans le quartier prioritaire, on comptabilise **524 logements** bénéficiant de l'abattement de la TFPB, soit une estimation du montant de l'abattement de **94 437 euros par an** (base année 2024).

III. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, la Communauté de Communes Cœur de Loire et le bailleur social Nièvre Habitat.

L'ensemble des signataires de la convention s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville 2024-2030 et les politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- apporter l'appui de la déléguée de la Préfète à la politique de la ville qui travaillera en coopération avec le référent contrat de ville de la collectivité,

- veiller à la coordination globale de la convention,
- participer au comité de pilotage,
- la mise en œuvre des moyens mobilisables dans le cadre d'une médiation avant dénonciation de la convention. Les revues de projets annuels permettront d'anticiper tout glissement de non conformité,
- être vigilant à l'articulation entre le BOP 147 et les projets menés dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

Engagements de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à mettre à disposition le référent contrat de ville de la collectivité afin d'effectuer le suivi technique de la présente convention, en lien avec la déléguée de la Préfète à la politique de la ville.

Le pilotage décisionnel sera effectué par M. le Maire et les élus, secondés de la direction générale.

A l'instar du contrat de ville, la collectivité s'engage à rechercher une mobilisation des politiques de droit commun, en complémentarité des financements qui seront alloués dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

De même, la commune s'assurera que les actions qui seront mises en œuvre grâce à l'abattement de la TFPB, le soient en coordination des actions relevant notamment des appels à projets du contrat de ville.

Conformément aux engagements pris dans le contrat de ville, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire poursuivra la dynamique de participation citoyenne portée ces dernières années, afin de mobiliser les habitants du quartier.

Engagements de la Communauté de Communes Cœur de Loire

La Communauté de Communes est signataire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Ses compétences s'inscrivent en effet dans l'ensemble des axes stratégiques du contrat de ville : accès au sport et à la culture, service petite enfance, éducation à l'environnement, prévention des déchets, plan de mobilité simplifié et unité de production culinaire.

Au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, la collectivité s'engage à :

- mobiliser les moyens humains liés au suivi de la convention, en déployant selon les axes d'interventions un agent de la Communauté de Communes,
- participer au comité de pilotage de la convention et participer à son évaluation, par la présence du responsable du pôle services à la population ou d'un agent de la Communauté de Communes.

Engagements de Nièvre Habitat

Le bailleur social s'engage à :

- mobiliser le directeur du pôle proximité-qualité-sécurité et la chargée du développement social et urbain pour la mise en place et le suivi du programme d'actions,
- participer au comité de pilotage et assurer la coordination globale de la présente convention avec les signataires tels que défini à l'article VII. de la présente convention,
- renseigner les informations relatives au programme d'actions sur le logiciel QuartiersPlus chaque année,
- réaliser et transmettre un bilan annuel (selon un tableau de suivi en annexe 1) pour chaque axe du programme d'actions. Ce bilan comportera les éléments qualitatifs et quantitatifs nécessaires à l'évaluation de la bonne conduite des engagements du bailleur,
- le volet qualitatif prendra la forme d'une fiche par axe mettant en exergue les actions réalisées sur l'année (voir maquette d'une fiche-type en annexe 2).

Les indicateurs qualitatifs récurrents seront :

- la description synthétique de l'action,
- le périmètre d'action,
- la mise en œuvre de l'action,
- un retour d'expérience.

Les indicateurs quantitatifs récurrents seront :

- le montant des dépenses valorisées au titre de la TFPB,
- le nombre de participants,
- la durée de l'action réalisée,
- les indicateurs permettant d'en mesurer l'impact selon les thématiques (quantités de déchets, nombre de tags retirés, nombre de logements...).

IV. Résultats du diagnostic partagé

Saint-Laurent a bénéficié d'un contrat de ville sur la période 2015-2023 afin d'apporter une réponse aux défis que rencontrait ce quartier. Par l'engagement des institutions, l'implication des forces vives et la mobilisation de moyens financiers, ce territoire a entamé sa transformation urbaine et sociale. La mobilisation collective et le travail partenarial ont ainsi permis des avancées.

Toutefois, des fragilités perdurent comme en témoigne le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Les données statistiques recensées ont en effet permis de mettre en évidence la situation de fragilité économique et sociale de ce territoire.

Sans reprendre l'ensemble des données qui sont disponibles dans le contrat de ville, on peut récapituler quelques chiffres :

Quartier prioritaire	Nombre d'habitants (Recensement 2019)	Revenu médian par an (FILOSOFI 2019)	pauvrete	Taux d'emploi (recensement 2019)	(recensement	Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (recensement 2018)
Saint-Laurent	1 163	8 536 €	45,3 %	39,2 %	38 %	37,6 %

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, différentes étapes ont été conduites afin de définir les objectifs opérationnels à mettre en œuvre d'ici 2030 pour répondre aux enjeux stratégiques retenus comme prioritaires et exprimés par les habitants, les institutions et les acteurs locaux.

Les orientations stratégiques qui seront déterminées dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB devront par conséquent faire écho aux enjeux stratégiques du contrat de ville que sont :

Axe 1: Habiter Saint-Laurent aujourd'hui

- **Améliorer le cadre de vie** : s'approprier et aménager les espaces et développer les actions de transition écologique pour améliorer le quotidien des habitants
- **Promouvoir la tranquillité publique** : prévenir les incivilités, favoriser la coordination et le travail partenarial et développer l'axe de prévention

Axe 2 : Vivre bien et ensemble à Saint-Laurent

- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi : lutter contre toutes les formes de vulnérabilité (vieillissement, fracture numérique, isolement...) et favoriser les rencontres et la participation des habitants aux différentes actions
- Encourager les bonnes pratiques de santé : porter la prévention et la promotion de la santé au plus près des lieux de vie et permettre à tous un accès à une alimentation durable et de qualité

Axe 3 : Grandir et s'émanciper, Saint-Laurent demain

- **Soutenir la réussite éducative** : soutenir les actions de parentalité et créer les conditions favorables à la réussite
- Faciliter l'accès à l'emploi : renforcer le lien avec le monde de l'entreprise et coordonner l'accompagnement pour le retour à l'emploi

V. Orientations stratégiques

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre d'atteindre un même niveau de qualité de service dans le quartier prioritaire Saint-Laurent que dans l'ensemble du parc de Nièvre Habitat, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Les signataires de la dite convention s'engagent ainsi à accompagner la rénovation urbaine portée par Nièvre Habitat et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et à mettre en place des actions répondant

aux enjeux de Saint-Laurent, selon un programme d'actions dont les huit axes ont été définis au niveau national.

Les actions déclinées devront concerner exclusivement la vie et le patrimoine du quartier prioritaire et porteront sur deux niveaux :

- des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et,
- des actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

Le bailleur Nièvre Habitat souhaite maintenir et renforcer son engagement dans le quartier prioritaire Saint-Laurent et vient compléter les actions et les obligations de droit commun de Nièvre Habitat. Son action s'articulera autour des axes stratégiques suivants :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité

La fracture sociale est plus prégnante en quartier prioritaire. On constate une dégradation du tissu social et il est important de maintenir ces quartiers dans les dynamiques urbaines.

Actuellement, Nièvre Habitat dispose d'une agence de proximité au cœur de Saint-Laurent et d'un bureau de chef de secteur. L'organisation est conçue pour être au plus proche des habitants avec une implication des équipes dans les dynamiques partenariales locales, ainsi que des équipes de sécurité.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- maintenir une agence et une équipe de proximité au cœur du quartier,
- maintenir et renforcer les actions de proximité pour répondre aux besoins des locataires,
- ajuster l'organisation globale de Nièvre Habitat pour s'adapter aux évolutions sociales,
- assurer une veille sociale pour prévenir les dysfonctionnements urbains et les habitants les plus en difficulté.

2. Formation/ soutien des personnels de proximité

Les problématiques spécifiques des quartiers prioritaires sont traitées par un plan de formation adapté qui permet d'outiller et accompagner les agents.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre et intensifier un plan de formation du personnel adapté et spécifique,
- maintenir le dispositif de soutien psychologique pour les agents par le partenariat avec l'association Psy-FRance.

3. Sur-entretien

Il s'agit de lutter contre la stigmatisation des quartiers prioritaires liée à des dégradations des équipements, maintenir un environnement propre, lutter contre l'insalubrité et enfin, remettre en état rapidement les équipements vandalisés ou dégradés.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre la veille accentuée des équipes de proximité et des moyens dédiés spécifiques,
- poursuivre la mise en œuvre d'un budget spécifique lié au vandalisme,
- poursuivre la mise en place d'une équipe de nettoyage interne qui intervient en complément des équipes de terrain Nièvre Habitat.

4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves

Il est nécessaire d'intervenir sur les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants dans le quartier et faire enlever les voitures épaves pour des questions de sécurité et d'image.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre et maintenir les équipes de proximité pour réguler le tri sélectif lorsque celui-ci n'est pas respecté,
- poursuivre et maintenir les équipes internes pour procéder à l'évacuation des encombrants et à leur mise en déchèterie,
- poursuivre et maintenir un budget spécifique délégué à l'agence pour l'évacuation des véhicules épaves.

5. Tranquillité résidentielle

Il est indispensable pour le bien-être des habitants de Saint-Laurent de lutter contre le sentiment d'insécurité, maintenir une veille active sur les zones sensibles et limiter leur développement.

La collaboration aux dispositifs partenariaux permet de lutter plus efficacement contre la délinquance, en lien avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Enfin, au regard du programme de rénovation urbaine, il peut être nécessaire de surveiller les chantiers.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- maintenir et poursuivre la veille active par les équipes de proximité,
- maintenir et poursuivre les échanges réguliers avec les acteurs de sécurité publique,
- maintenir et poursuivre la participation aux instances relatives à la tranquillité résidentielle,
- maintenir et poursuivre les dispositifs spécifiques de surveillance de chantier.

6. Concertation/ sensibilisation des locataires

Le désengagement citoyen des habitants dans les quartiers prioritaires est un enjeu de cohésion sociale. Il est important de continuer à soutenir les associations de locataires dans leurs actions de mobilisation et d'implication des habitants, d'être attentif à leurs besoins et attentes spécifiques et d'évaluer le degré de satisfaction des locataires par rapport aux services rendus de Nièvre Habitat.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre la concertation avec les associations de locataires via un soutien financier proportionnel au nombre de logements gérés,
- poursuivre la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires de Saint-Laurent.

7. Animation, lien social, vivre-ensemble

Afin de favoriser le lien social entre les habitants, Nièvre Habitat propose un service d'assistance aux locataires en cas de dysfonctionnements d'équipements (ascenseurs).

En outre, le bailleur agit pour l'insertion professionnelle en tant que donneur d'ordre dans la maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre et maintenir le budget « vivre-ensemble » pour impulser des animations et/ou

- actions partenariales,
- poursuivre et maintenir les dispositions nécessaires pour maintenir les conditions d'habitation en cas de panne d'équipements,
- poursuivre et maintenir la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics et réserver des marchés spécifiques à l'insertion professionnelle.

8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Pour maintenir un cadre de vie agréable, il est indispensable :

- d'agir systématiquement et rapidement pour ne pas provoquer un sentiment d'abandon chez les habitants des quartiers prioritaires,
- de privilégier les actions d'amélioration de cadre de vie avec un impact social fort,
- d'offrir des logements de qualité pour maintenir une attractivité résidentielle des quartiers prioritaires.

Les objectifs de Nièvre Habitat seront les suivants :

- poursuivre et maintenir le budget « cadre de vie »,
- poursuivre et maintenir le budget des équipes internes dédiées à la maintenance et à l'amélioration des parties communes,
- poursuivre et maintenir l'effort financier spécifique pour la remise en état des logements à l'entrée dans les lieux.

L'ensemble de ces orientations stratégiques sont déclinés en fiches actions selon un programme d'actions prévisionnel en lien avec les huit axes définis par le cadre national (en annexe 3), avec les montants prévisionnels engagés correspondants.

VI. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Les associations de locataires seront concertées à trois niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions :

- dans le cadre de la commission de travaux, du conseil d'administration de Nièvre Habitat, pour la définition des budgets « cadre de vie »,
- dans le cadre du conseil de concertation locative au niveau départemental pour l'orientation stratégique des actions de Nièvre Habitat,
- dans le cadre du conseil de concertation local au niveau de chaque agence décentralisée pour une définition des actions de Nièvre Habitat menées dans le quartier Saint-Laurent.

Le bailleur Nièvre Habitat présentera tous les ans, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1, ainsi que le programme d'actions actualisé de l'année à venir aux représentants des locataires.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire privilégiera l'identification d'habitants déjà impliqués dans des associations ou ayant une certaine reconnaissance de leurs pairs, plutôt que l'instauration d'un comité de quartier ou d'un conseil citoyen, et leur proposera de contribuer à la dynamique citoyenne : cette mobilisation pourra se faire via le travail des médiateurs et agents municipaux.

VII. Modalités de suivi et de pilotage

Chaque partie signataire s'engage à désigner des référents, comme mentionné à l'article III., qui assureront conjointement le suivi et le pilotage technique de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le cadre d'un comité technique.

<u>Ce comité technique</u> se réunira au moins une fois par an afin d'effectuer un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions de l'année N-1, bilan qui sera porté par le bailleur social.

Il est à noter que la mise en œuvre des actions fera l'objet d'un accord spécifique entre le bailleur et les signataires de la présente convention.

Chaque année, des ajustements pourront ainsi être demandés par rapport au programme d'actions initialement défini dans ladite convention. Il s'agira également de vérifier la coordination des actions entreprises avec celles déployées dans le cadre du contrat de ville.

Concernant le pilotage décisionnel et d'orientation de la convention, il reviendra au <u>comité de pilotage du contrat de ville</u>, présidé par la Préfète de la Nièvre et le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire, de valider les bilans annuels ainsi que le programme d'actions prévisionnel de l'année à venir en tenant compte des éventuels ajustements proposés par le comité technique ou que les membres du comité de pilotage jugeraient nécessaires.

VIII. Bilan et évaluation

Chaque année, Nièvre Habitat transmettra aux signataires de la convention ; Etat, Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, Communauté de Communes Cœur de Loire, ainsi qu'aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 mars, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1. Ce bilan sera renseigné en utilisant le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et les dépenses afférentes, sera directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme HIm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif sera structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale lors de la signature de la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB et à l'appui du diagnostic partagé réalisé lors de l'élaboration du contrat de ville. Il rendra compte des actions menées et des résultats et fera état des éventuelles différences entre le prévisionnel et le réalisé.

Les différents porteurs de projet dont les actions auront été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribueront à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et discutés en comité technique.

Comme indiqué dans l'article VII., le bilan quantitatif et qualitatif fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage du contrat de ville afin d'être entériné. La programmation annuelle des actions à mener sera consolidée lors de ce comité de pilotage.

L'évaluation sera considérée comme positive et conforme aux résultats attendus, dès lors que la somme du montant des actions engagées dans le cadre de la convention sera au moins égale au montant de l'économie fiscale. Le jugement portera sur le montant global en admettant une certaine fongibilité des dépenses pour permettre une souplesse afin de s'adapter aux besoins du quartier.

IX. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et de l'évolution du patrimoine du bailleur.

X. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce, indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1.

Ce report fera alors l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage du contrat de ville.

XI. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'Etat, l'Union social pour l'habitat et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation devra être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit sera également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Agence nationale de la cohésion des territoires, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Page de signatures

Pour l'Etat

Pour la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Fabienne DECOTTIGNIES Préfète de la Nièvre

Daniel GILLONNIER Maire

Pour la Communauté de communes **Cœur de Loire**

Pour Nièvre Habitat

Sylvain COINTAT Président

Jean-Paul FALLET Président

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024 S^2LO

Publié le 18/12/2024

ID: 058-200067916-20241210-2024_10_12_13-DE